

Loi sur l'habitation

● (2140)

Si le député de Calgary-Nord a convaincu le ministre que le montant imputable ne devrait pas être ½ p. 100 mais bien zéro, je pense qu'étant une personne raisonnable, je devrais proposer un autre amendement, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les termes «un demi» et en les remplaçant par «un quart».

La raison de cet amendement est que si nous acceptons la déclaration du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Hueglin, selon lequel cela coûte ½ p. 100 pour administrer un prêt, nous devrions être aussi près de ce chiffre que possible. Je crois qu'un demi pour cent en est trop loin. Au moins, ¼ p. 100 est très proche d'un huitième, et je suis certain qu'après avoir proposé son amendement et déclaré qu'il aimerait voir cette somme réduite à zéro, comme l'a proposé le Nouveau parti démocratique, le député de Calgary-Nord sera prêt à reconnaître que le chiffre devrait être aussi près que possible de celui dont a parlé le président de la SCHL, soit ½ p. 100. Par conséquent, je suis certain que le député de Calgary-Nord et les députés conservateurs sont convaincus que ½ p. 100 est mieux que ¼ p. 100.

Ils ont présenté dans une motion une idée qui permettra une épargne pour les économiquement faibles. Je suis certain que les habitants de Terre-Neuve, des Maritimes et des régions pauvres du Québec seront reconnaissants au parti conservateur d'avoir proposé cette idée concernant les économiquement faibles dans le cadre des politiques sociales en matière de logement du gouvernement. Nous, du Nouveau parti démocratique, ne prendront qu'une petite part du mérite pour avoir diminué le montant de ½ p. 100 à ¼ p. 100 car le président de la SCHL nous a dit que le coût de la gestion d'un prêt est d'environ ½ p. 100. Ceci dit, je pense qu'il est inutile que je poursuive car je suis sûr que les conservateurs sont tout à fait convaincus et qu'ils voteront dans le bon sens lorsque l'amendement sera mis aux voix.

M. l'Orateur adjoint: Je suppose que l'intention du député est la suivante: si le sous-amendement est adopté, il s'appliquera aux différentes motions que nous examinons. Ai-je raison?

M. Gilbert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: J'écouterai sans aucun doute les instances qui vont certainement être faites sur le rappel au Règlement.

Des voix: Le vote.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un rappel au Règlement. D'après le témoignage du président de la Société, le fait de ramener ce taux à un quart de p. 100 constitue une charge pour le Trésor public en ce sens qu'au moment où l'on tiendra compte des frais du ministère des Finances et de la SCHL, un quart p. 100 représentera pour le Trésor public un coût qui n'est pas compris

[M. Gilbert.]

dans la recommandation royale. Je suis cependant très heureux de discuter des mérites du sous-amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans cette affirmation, le ministre n'a pas exposé son affaire en réalité. Il peut dire qu'en ramenant ce chiffre d'un demi p. 100 à un quart p. 100, moins d'argent entrerait dans le Trésor public, mais puisque un quart p. 100 reste supérieur aux frais prévus d'un huitième p. 100, il n'y a aucune charge pour le Trésor. C'est pourquoi, en ce qui concerne cette partie du Règlement, l'amendement doit être considéré comme recevable.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons entendu une remarque fort juste faite par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui disait: L'art de la politique, c'est de rendre possible ce qui semble impossible.

C'est tout à fait juste, mais si l'on commençait par rendre possible ce qui est possible, je pense que ce serait encore plus juste. Or, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions...

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois comprendre que le représentant de Bellechasse (M. Lambert) ne parle pas du rappel au Règlement, mais du fond de la motion dont nous sommes saisis. La présidence pourrait-elle consacrer un instant au rappel au Règlement fait?

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement exprimer...

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: J'espère que le député de Bellechasse excusera la présidence qui a besoin d'un moment de réflexion sur le rappel au Règlement entraîné par l'amendement du député de Broadview (M. Gilbert).

Le ministre a infiniment aidé la présidence en n'insistant pas sur la question relative à la recommandation royale à propos du sous-amendement présenté par le député de Broadview. A mon avis, la question principale qui se pose à nous est de savoir quel taux imposer sur les fonds prélevés et utilisés à diverses fins précisées par la loi à l'étude.

Il me semble que le principe qui nous occupe ici est la différence de coût entre les emprunts et les prêts et que les taux imposés par la suite ne sont plus qu'un détail. Le député de Calgary-Nord appuyé, je pense, par le ministre, estime qu'un demi p. 100 serait un chiffre convenable. Le député de Broadview et certains autres députés estiment que cet écart devrait être d'un quart de p. 100. Il me semble que cette question ne touche pas au principe de l'amendement mais plutôt au détail. C'est pourquoi j'estime que le sous-amendement est recevable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots avant 10 heures à propos de sous-amendement à l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord et appuyé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) de façon très réfléchie.